

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authizat, mercredi 19 septembre à 19 heures conformément aux convocations du 10 septembre 2018.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 04 juin 2018 ; travaux cour de la mairie – choix de l'entreprise ; création de postes en interne ; décision modificative au budget prévisionnel communal 2018 ; envois dématérialisés – autorisation signature des conventions ; Règlement Général sur la Protection des Données (RGPE) – désignation délégué ; Questions diverses.

## Séance du 19 septembre 2018

**L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authizat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2018.

**Présents** : Messieurs Éric THOMAS, Jean-Baptiste COMTE, Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Monsieur Yves CHAMBON ;

**Absente** : Madame Isabelle MERZEREAU ;

**Excusés** : Messieurs Stéphane MATHIEU, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN ;

**Procurations** : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Claude ROCHE, de Monsieur Alexandre RIBEROLLE à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

**Secrétaire de séance** : Madame Ornella MIMY.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 JUIN 2018

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

### 2018/023 – PROJET AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE LA MAIRIE – Choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire informe des réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour l'ouverture des plis et le choix de l'entreprise pour l'aménagement de la cour de la mairie, des 29 août 2018 et 05 septembre 2018.

Trois offres ont été reçues, aucune offre n'a été éliminée et trois offres ont été examinées et analysées :

1. l'entreprise DURAND, pour un montant de 126 799,00 euros hors taxes ;
2. l'entreprise CYMARO, pour un montant de 111 928,75 euros hors taxes ;
3. l'entreprise CTPP, pour un montant de 132 510,00 euros hors taxes.

Suite à la réunion du 29 août 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune ont demandé au bureau Auvergne Etudes d'établir une analyse technique et financière des offres.

C'est ainsi qu'au vu des résultats, la commission de la CAO de la commune a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CYMARO, pour un montant de 111 928,75 euros hors taxes, en séance du 05 septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ acte le choix de la CAO ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 01/10/2018

transmise au Préfet le 01/10/2018

**2018/024 – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – en interne**

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'avancement de grade de deux adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu des conditions d'ancienneté et d'échelon de ces agents à temps complet.

Aussi, il propose de se prononcer sur ces créations.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 01/10/2018

transmise au Préfet le 01/10/2018

**2018/025 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – en interne**

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu des conditions d'ancienneté et d'échelon de cet agent intercommunal à temps non complet de 15 heures hebdomadaires.

Aussi, il propose de se prononcer sur cette création.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical créé à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15 heures hebdomadaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 01/10/2018

transmise au Préfet le 01/10/2018

**2018/026 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Virements de crédits Budget commune**

Monsieur Eric THOMAS, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour prendre en charge une dépense d'investissement de logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits au budget communal de l'exercice 2018 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
20	2051	112	Concessions et droits similaires	+ 1 000,00 €
COMPTES DEPENSES CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2138	106	Autres constructions	- 1 000,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 01/10/2018

transmise au Préfet le 01/10/2018

**2018/027 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE – MISE EN ŒUVRE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part du souhait de dématérialiser la transmission des actes et documents budgétaires relatif à l'assainissement, soumis au contrôle de légalité à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le dispositif utilisé, l'engagement sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission, la validité et l'actualisation sont précisés dans le projet de convention à signer avec la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Après discussion, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité,

- décident de procéder à la télétransmission des actes et documents budgétaires au contrôle de légalité ;

- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services iXChange2 de l'opérateur JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité;
- donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et documents budgétaires relatifs à l'assainissement soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet.

Délibération : publiée et/ou affichée le / /2018

transmise au Préfet le / /2018

**2018/028 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNES (RGPD) – Désignation déléguée**

Monsieur le maire, fait part que depuis le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) personnelles est applicable aux communes dans la mesure où elles effectuent des traitements de données personnelles.

Aussi, quand il existe au niveau communal, le correspondant informatique et libertés (CIL) voit son poste transformé en délégué à la protection des données (DPG).

Les grands principes de la loi Informatique et libertés de 1978 sont conservés, mais les changements résident dans l'élargissement des missions exercées. Notamment l'information et le conseil au responsable de traitement et aux personnes chargées de la mise en œuvre des traitements. Le contrôle du respect du RGPD. La coordination entre la commune et la CNIL. L'assurance de la bonne tenue du registre des traitements automatisés et non automatisés.

Monsieur le Maire, après accord de l'intéressée, propose que soit désignée dans un premier temps, la secrétaire de mairie, pour assurer les missions de DPG.

Il précise par ailleurs que d'autres solutions seront peut-être envisageables, avec les outils de mutualisation (prestation de services, entre communes, entre communautés de communes, etc.), ou par le biais de l'externalisation (conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, ou le service d'un prestataire privé).

Le principe est d'avoir un niveau d'expertise suffisant, de disposer de suffisamment de temps et de moyens, qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt, d'être autonome et assumer cette fonction en toute indépendance.

Après discussion, et à l'unanimité, Myriam BLANZAT, secrétaire de Mairie est désignée déléguée à la protection des données (DPD).

Délibération : publiée et/ou affichée le / /2018

transmise au Préfet le / /2018

Adoption des délibérations n°2018-023 à 2018-028

**Fin de la séance à 20 heures 30.**

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.